

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication :

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Date d'affichage : 6 juin 2023NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margallan, Géraud de Sabran-Pontevès à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-061
Budget Général 2023 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-033 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget général de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- D'ajuster le budget en fonction des indemnités journalières prévues concernant les agents en arrêt de travail ;
- De tenir compte des dernières notifications concernant la compensation CVAE et les dotations ;
- De reprendre une provision qui n'est plus utile (selon délibération n°2023-028 du 6 avril 2023) ;
- De tenir compte des indemnités versées à COTELUB dans le cadre du contentieux «siège communautaire».

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

L'inscription d'une étude transport en commun qui a été omise dans le budget primitif ainsi que d'un accompagnement à l'évaluation du projet de territoire ;

De tenir compte d'un remboursement d'un trop-perçu de fraction de TVA (part correspondant à la compensation de la taxe d'habitation) ;

De tenir compte de la dotation initiale au budget annexe Parking de l'Etang de la Bonde.

En investissement :

En dépense, l'essentiel de la DM concerne la dotation initiale au budget annexe du parking de l'Etang de La Bonde, cette somme devant couvrir l'investissement initial.

Il est également prévu, l'acquisition de terrains à La Bonde suite à la délibération n°2023-048 du 6 avril 2023.

Les autres dépenses concernent des opérations pour lesquelles les dépenses ont été supérieures aux prévisions du budget.

La totalité des mouvements budgétaires sont détaillés en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	BP 2023	DM N°1	BP + DM
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Recette. de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €
Recette d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	BP 2023	DM N°1	BP + DM
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Recette. de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €
Recette d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE
Secrétaire de Séance

